



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4271

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collecte sélective et traitement des lampes usagées - Conventions avec OCAD3E et Récylum pour une durée de 6 ans (2013-2019)

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Quiniou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacques), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4271**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Collecte sélective et traitement des lampes usagées - Conventions avec OCAD3E et Récylum pour une durée de 6 ans (2013-2019)**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret n° 2005-829 relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, définit pour les distributeurs et les collectivités les obligations qui leur incombent en matière de recyclage.

Par arrêté du 22 septembre 2006, OCAD3E a été agréé en tant qu'organisme coordonateur, agrément renouvelé le 23 décembre 2009.

Par arrêté du 9 août 2006, Récylum a été agréé en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des DEEE relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée au 5° du I de l'article R 543-172 du code de l'environnement, agrément renouvelé le 23 décembre 2009.

La collecte sélective des lampes en déchèterie permet que ces produits qui contiennent, en faible quantité, des substances dangereuses ne soient pas mélangés avec les ordures ménagères. Elles peuvent ainsi être traitées et recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

En 2007, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la démarche de recyclage des lampes usagées par la signature de conventions avec l'organisme coordonateur OCAD3E et l'éco-organisme Récylum. Ces conventions arrivent à échéance en décembre 2013.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention, d'une part avec OCAD3E pour régir les relations administratives et financières avec la Communauté urbaine et, d'autre part avec Récylum pour définir les modalités d'enlèvement gratuit pour le traitement des lampes usagées. Cette convention sera conclue pour une durée de 6 ans.

La Communauté urbaine pourra prétendre aux aides suivantes :

- un soutien de 700 € par dispositif en cas d'acquisition de matériel pour le stockage des lampes et néons,
- un soutien forfaitaire à la communication de 250 € pour 2013 et 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la collecte sélective dans les déchèteries des lampes usagées en vue de leur traitement et recyclage,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et OCAD3E permettant de régir les relations administratives et financières entre la Communauté urbaine de Lyon et l'organisme coordonateur et la convention à passer entre la Communauté urbaine et Réylum pour définir les modalités d'enlèvement gratuit pour le traitement des lampes usagées.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 7478 - fonction 812 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.